



**Madame,  
Monsieur,**

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, le dossier d'inscription aux épreuves de sélection d'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers.

Nous attirons votre attention sur le fait que celui-ci n'est à nous retourner que si vous souhaitez passer les épreuves et réaliser vos études d'Infirmier(e)s dans notre Etablissement. La date limite de **dépôt des dossiers** est fixée au **20 Février 2019**

**Les épreuves de sélection** se dérouleront **21 Mars 2019** Vous recevrez en temps utile une convocation ainsi que toutes les précisions relatives au déroulement de ces épreuves de sélection.

Vous pouvez nous retourner le dossier par courrier, mais nous vous invitons vivement à venir le déposer sur place.

En vous remerciant pour votre confiance,

Recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

La Directrice,  
Claire RIGLET

**EPREUVES DE SELECTION  
INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS  
INSTITUT HOSPITALIER FRANCO BRITANNIQUE**

**NOTICE d'INFORMATION**



**OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : le 14 Janvier 2019**

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS : le 20 Février 2019**

**RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION**

**À l'IFSI de l'IHFB du Lundi au Vendredi de 9h à 17h**

**Au 4<sup>ème</sup> étage - Dossiers sur présentoir en face des ascenseurs**

Dossier téléchargeable sur le site internet : [ifsi-ihfb92.fr](http://ifsi-ihfb92.fr)

**Dossier à retourner**

Soit par courrier :

**IFSI DE L'IHFB  
Service Concours  
2 place de la Défense  
CNIT 3  
92800 PUTEAUX**

Soit sur place

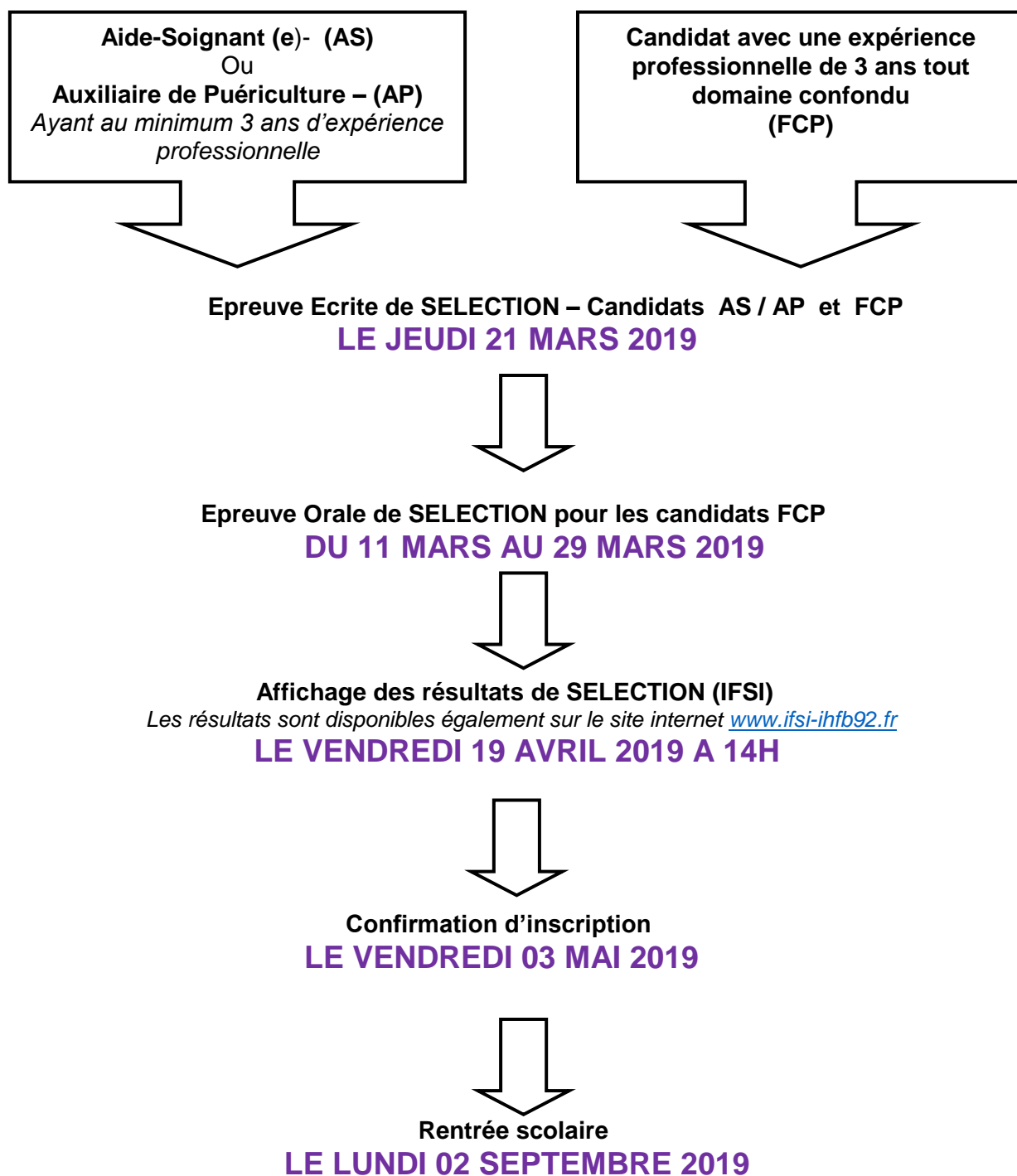
**Lundi au Vendredi  
de 9h30 -17h  
Bureau de Mme COSSOU  
(chargée de concours)**

## CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

Ouverture des Inscriptions :

**Lundi 14 Janvier 2019 à 14 heures**

Retrait des dossiers disponibles  
Sur place ou sur internet



**1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION**

**Conditions requises**

**2 - DOCUMENT A JOINDRE**

**Candidats AIDE-SOIGNANT / AUXILIAIRE DE PUERICULTURE**

**Candidats EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DE 3 ANS TOUT DOMAINE CONFONDU**

**3 - LES EPREUVES d'ADMISSION**

**A/ Nature des épreuves**

**B/ Date des épreuves**

**4 - LES RESULTATS**

**A/ La liste de classement**

**B/ Report de scolarité**

**5 - FINANCEMENT**

**6 - CONDITIONS MEDICALES**

## CONDITIONS d'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

**CONDITIONS REQUISES** selon l'arrêté du 13 Décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 Juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier

**Etre âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection.**

Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

- **Les candidats relevant de la formation professionnelle continue** justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.
- Les candidats titulaire du **Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant** ou du **diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture** et **justifier de trois ans d'exercice professionnel** en l'une ou l'autre de ces qualités.

❖ **Candidats AIDES-SOIGNANTS  
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE**

- le **Dossier d'Inscription** joint dûment complété.
- la photocopie du **diplôme obtenu**
- un ou **plusieurs certificat(s) du ou des employeur(s)** attestant de **l'exercice professionnel** de l'intéressé(e) en qualité **d'aide-soignant(e) ou d'auxiliaire de puériculture** durant **trois ans minimum** à la **date du début des épreuves**.
- une **photocopie recto-verso** de la carte nationale d'identité en cours de validité, du passeport ou du titre de séjour pour les candidats étrangers
- une **photo d'identité récente** (à coller ou agraffer sur le dossier d'inscription)
- **5 timbres** au tarif en vigueur
- **Curriculum Vitae** et **Lettre de motivation**
- un **chèque bancaire** ou **postal** de **100 € (cent euros)** à l'ordre de l'**IFSI** de l'**IHFB** représentant les droits d'inscription à l'examen.  
(*Le chèque doit mentionner au dos, les **nom et prénom** du candidat.*)

**Le dossier complété doit être envoyé ou déposé à l'IFSI, au plus tard :**

**Le Mercredi 20 Février 2019** (cachet de la poste faisant foi).

***La demande de restitution des dossiers d'inscription peut s'effectuer dans un délai de 3 mois maximum après la date des épreuves de sélection.***

***Nota bene***

**Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils doivent contacter la MDPH (Maison Départementale de la Personne Handicapée) de leur département, et adresser à l'IFSI une attestation.**

# DOCUMENTS A JOINDRE

## ❖ Les candidats relevant de la formation professionnelle continue

- le **Dossier d'Inscription** joint dûment complété.
- une copie de l'**attestation** en cas de passage devant du jury de présélection de l'ARS (en 2017 ou en 2018)
- une **photocopie recto-verso** de la carte nationale d'identité en cours de validité, du passeport ou du titre de séjour pour les candidats étrangers
- une **photo d'identité récente** (à coller ou agraffer sur le dossier d'inscription)
- une **copie attestation ou certificat de travail attestant 3 années d'exercice**
- **Curriculum Vitae** et **Lettre de motivation**
- Une copie **du dernier diplôme obtenu**
- **5 timbres** au tarif en vigueur
- un **chèque bancaire** ou **postal** de **100€ (cent euros)** à l'ordre de l'IFSI de l'IHFB représentant les droits d'inscription à l'examen.  
(*Le chèque doit mentionner au dos, les nom et prénom du candidat.*)

**Le dossier complété doit être envoyé ou déposé à l'IFSI, au plus tard :**

**Le Mercredi 20 Février 2019** (cachet de la poste faisant foi).

***La demande de restitution des dossiers d'inscription peut s'effectuer dans un délai de 3 mois maximum après la date des épreuves de sélection.***

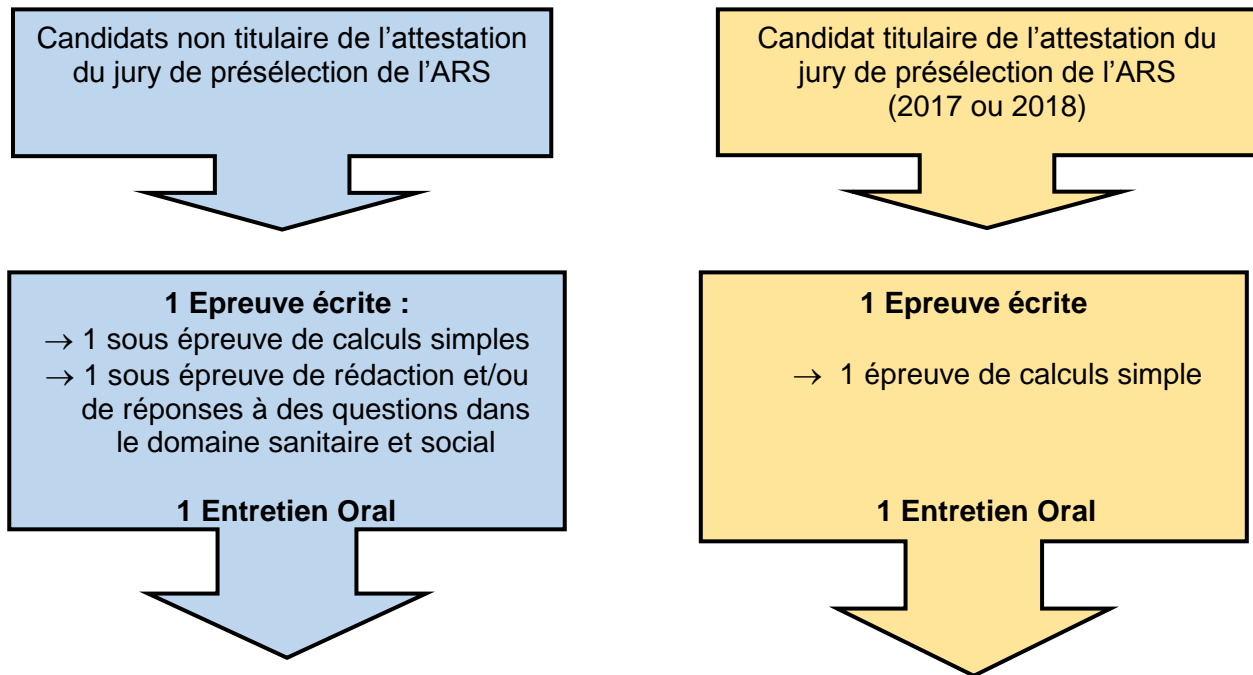
### ***Nota bene***

**Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils doivent contacter la MDPH (Maison Départementale de la Personne Handicapée) de leur département, et adresser à l'IFSI une attestation.**

## LES EPREUVES DE SELECTION CANDIDATS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

*Selon l'arrêté du 13 Décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 Juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier*

Les épreuves de sélection sont au nombre de **deux**.



### Informations

- ❖ **L'épreuve écrite** est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous épreuve :
  - la sous - épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématique des candidats
  - la sous – épreuve de rédaction et/ ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- ❖ **Un entretien oral** portant sur l'expérience professionnelle du candidat. L'entretien dure 20 minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

Une inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées.



## LES EPREUVES DE SELECTION DES CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLOME D'ETAT D'AIDE SOIGNANT/TE OU D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

### **Candidats titulaires d'un diplôme d'Etat d'aide soignant/te ou d'auxiliaire de puériculture :**

Arrêté du 31 juillet 2009. Articles 24 – 25 – 26

Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide soignant/te ou du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture justifiant de trois ans d'exercice en équivalent temps plein bénéficient d'une dispense de scolarité sous réserve d'avoir réussi un examen d'admission.

Cet examen d'une durée de deux heures consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles.

Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cet examen permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.

Le nombre total d'aides soignants/tes ou d'auxiliaires de puériculture admis par cette voie est inclus dans le quota de l'Institut de Formation et ne peut excéder 20 % de celui-ci.

Les aides soignants/tes et les auxiliaires de puériculture ayant réussi l'examen d'admission sont dispensés des unités d'enseignement correspondant à la compétence 3 du référentiel infirmier « accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens soit :

- l'UE 2-10-S1 infectiologie-hygiène
- l'UE 4-1-S1 soins de confort et de bien-être
- l'UE 5-1-S1 accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens.

Ils sont également dispensés du stage de cinq semaines prévu au premier semestre.

Le temps dégagé par cette dispense de scolarité peut être consacré à favoriser l'adaptation de ces étudiants à la poursuite de leur parcours.

## LES RESULTATS

### LA LISTE DE CLASSEMENT

A l'issue des épreuves de sélection et au vu des notes obtenues aux deux épreuves de sélection, le président du jury établit deux listes

- la **première liste** est réservée aux candidats **de Formation Professionnelle continue**
- la **deuxième liste** est réservée **aux aides-soignants ou auxiliaires de puériculture** justifiant de **trois ans d'exercice professionnel**.

Les résultats sont affichés à l'Institut de Formation et sur le site internet de l'IFSI.

Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par courrier.

Les candidats ont dix jours pour donner leur accord écrit à partir de l'affichage des résultats.

**Il n'est pas procédé au remboursement des droits acquittés en cas de désistement.**

### REPORT DE SCOLARITE

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

- de droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

## FINANCEMENT

Les études durent trois ans.

**Les frais d'inscription et de scolarité pour 2019/2020 s'élèvent à :**

❖ **750 euros pour un candidat éligible à la subvention du Conseil Régional**

Pour pouvoir bénéficier à la rentrée prochaine de la subvention du Conseil Régional vous devez remplir au moins un des critères suivants à l'entrée en formation :

- Être âgé de 25 ans ou moins à l'entrée en formation
- Être sorti du système scolaire depuis moins de deux ans à l'exception des élèves titulaires d'un contrat d'apprentissage
- Être âgé de 16 à 25 ans, être sorti du système scolaire depuis plus d'un an, et suivi par une mission locale (fournir impérativement la fiche de liaison)
- Être demandeur d'emploi inscrits à Pôle Emploi **depuis 6 mois** au minimum, dont le coût de la formation n'est pas pris en charge ou partiellement par pôle emploi (fournir un justificatif)
- Être bénéficiaire d'un contrat aidé (CAE, CIE, Contrat d'avenir ...) avant l'entrée en formation (y compris en cas de démission)
- Être bénéficiaire du RSA (ex API, ex RMI)
- Être inscrit comme demandeur d'emploi sur une période continue ou discontinue de 6 mois au cours de 12 mois précédant la date de demande de l'AIF
- Avoir achevé son service civique dans un délai d'un an avant l'entrée en formation

❖ **8500 euros par année pour les candidats ayant une prise en charge par un employeur, par un OPCA (Fongecif, ANFH, UNIFAF, etc.) ou non éligible par le Conseil Régional**

**FRAIS ANNEXES :**

- L'adhésion obligatoire à l'assurance de responsabilité civile MACSF (stage) : **12 euros**
- L'inscription obligatoire à l'Université de Pierre et Marie Curie (rattachée à l'IFSI) : **39.10 euros**
- Les frais de la Contribution Vie Etudiante et du Campus (CVEC) : **90 euros**

Il existe, sous certaines conditions, des possibilités d'aides financières.

- Bourse délivrée par le Conseil Régional d'Ile de France.
- Promotion professionnelle (pour ce cas, vous devez vous renseigner auprès de votre employeur).
- Formation par la voie de l'apprentissage à partir de la deuxième année de formation.

## CONDITIONS MEDICALES

L'**admission définitive** dans l'institut de formation en soins infirmiers est subordonnée à :

- fournir après les résultats des épreuves et **au plus tard le premier jour de la rentrée un dossier médical complet délivré par un médecin agréé de l'Agence Régional de Santé** comprenant :
  - Un **certificat d'aptitudes médicales**
    - attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession,
  - Un **certificat de mise à jour des vaccinations**

Le certificat de vaccinations doit être conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France des conditions d'immunisation

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées, le Médecin Inspecteur Régional de la Santé apprécie la suite à donner à l'admission des candidats.